



**CR des Arbitres  
« Section Lois du Jeu »**

**PROCÈS-VERBAL N°08**

**Réunion du :** Jeudi 23 Novembre 2023  
**Présidence :** Jean-Robert SEIGNE  
**Présents :** Philippe LESAGE – Jean-Luc RENODAU

**1. Match n°26345793 : BAZOUGERS FUTSAL / LE MANS FC 2 – Régional 2 Futsal du 18.11.2023**

**Les faits**

Match arrêté à la 16<sup>ème</sup> minute de jeu par l'arbitre de la rencontre, suite à une surface de jeu devenue impraticable car glissante.

**Les règlements**

- L'article 121 des Règlements Généraux de la FFF précise que : « *Les Lois du Jeu fixées par l'International Football Association (I.F.A.B.) Board sont en vigueur* »,
- La Loi 7 du Guide des Lois du Jeu précise que : « *Un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejouer, sauf disposition contraire mentionnée dans le règlement de la compétition* »,
- L'article 26 du Règlement des Championnats Régionaux Masculins Futsal précise que : « *La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé (...)* ».

**Proposition de la Section Lois du Jeu**

- Considérant que l'arrêt de la rencontre est la conséquence d'un fait de force majeure qui s'est imposé à l'arbitre,
- Considérant que l'arbitre ne doit arrêter définitivement la rencontre que s'il estime qu'il sera impossible de la mener à son terme,
- Considérant qu'il ressort de la rubrique « *Motif match arrêté* » sur la FMI : « *Match arrêté à la 16ème minute de jeu pour surface de jeu impraticable, condensation rendant le terrain très glissant et dangereux pour l'ensemble des acteurs* ».
- Considérant que l'arbitre a fait une juste application de la Loi 5 du Guide des Lois du Jeu fixée par l'International Football Association (I.F.A.B.) Board et, en particulier, de son pouvoir d'arrêter définitivement une rencontre.

En conséquence, la section Lois du jeu décide :

- De proposer à la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Futsal de donner match à rejouer.

Le Président,  
Jean-Robert SEIGNE

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Luc RENODAU